

## **SIVOS de GRIGNOLS**

56 Allées Saint Michel – 33690 GRIGNOLS

Tél. : 05.56.65.01.20 – Fax : 05.56.25.61.22 – sivosgrignols@wanadoo.fr

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE DU SIVOS DE GRIGNOLS**

**Article 1** : La cantine est un service à disposition des enfants des écoles maternelle et primaire, géré par le SIVOS.

**Article 2** : Une fiche d'inscription est à remplir pour valider la prise de repas à la cantine. Elle permet aux parents de prendre connaissance du fonctionnement et des modalités d'inscription aux repas. Ainsi les agents peuvent prévoir et s'organiser.

**Article 3** : En cas d'absence, les parents avertiront le personnel de la cantine au 05.56.25.51.41 avant 9h30. Passé ce délai, le repas sera dû sauf cas de force majeure.

**Article 4** : Une inscription exceptionnelle de dernière minute devra impérativement être demandée par les parents auprès de la cantine par téléphone avant 9h30 (05.56.25.51.41)

**Article 5** : Pour inscrire les enfants à la cantine, les parents devront :

- contracter une police d'assurance (assurance scolaire),
- être joignables,
- prendre connaissance du présent règlement,
- remplir une fiche d'inscription,
- être à jour des frais de cantine ou en cours de règlement.

**Article 6** : Les tarifs sont fixés par délibération. Le paiement mensuel se fera dès réception de la facture. Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision en cours d'année.

**Article 7** : Les places étant limitées, nous nous réservons le droit de faire des priorités.

**Article 8** : En cas de non-paiement répétés, le SIVOS et le Trésor Public engageront des poursuites afin de mettre à jour les règlements.

**Article 9** : La cantine est un lieu de convivialité. Les règles de conduite seront les mêmes que celles que font appliquer les professeurs :

- respect du personnel encadrant et des élèves.
- respect des lieux et du matériel.

**Article 10** : Tout enfant qui ne respecterait pas ces règles, après avertissement écrit resté sans suite, pourra être exclu des effectifs de la cantine, soit momentanément soit définitivement.

**Article 11** : L'inscription à la cantine vaut acceptation du présent règlement.

**Article 12** : Mesures applicables en cas d'impayés de cantine ou problèmes de comportement :

#### **- Impayés de cantine :**

Dès deux mois ou plus de facturation impayés, le SIVOS adressera un courrier de relance avec un délai de 15 jours pour régulariser la dette ou mettre en place un échéancier. A défaut de réponse, le SIVOS demandera aux familles concernées de venir récupérer les enfants durant la pause méridienne (12h00 à 13h30) et ce jusqu'à une régularisation de la situation (mise en place d'un échéancier ou solde).

#### **- Problèmes de comportement :**

Au bout de deux observations à l'encontre d'un enfant apposées par nos agents sur le cahier d'observations prévu à cet effet, le SIVOS adressera à la famille concernée une lettre d'avertissement. En cas de récidive, le SIVOS demandera à la famille de récupérer leur enfant durant la pause méridienne (12h00 à 13h30) pour une durée d'une semaine. Cette action pourra être reconduite tant que l'enfant n'adoptera pas un comportement respectueux envers ses camarades et les agents des services du SIVOS.

Fait à Grignols, le 15 décembre 2011.

La Présidente du SIVOS  
Madeleine LAPEYRE